



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 10 décembre 2024

Procès-Verbal N° 4

Président : M. Georges DAGANI

Membres : MM. Pierric OZON, Claude RIOUST, Roland MAURIN, Jean-Claude LAFFOND.

CHANGEMENT DE CLUB

Dossier : Marlon ALHO BARBOSA licence N° 2547367571

Constate la démission de M. Marlon ALHO BARBOSA du club ASL LE SPORT GUYANAIS pour aller au club d' ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT n'est pas motivée au sens de l'article 33c du statut de l'arbitrage.

Accorde à ce dernier de démissionner du club A.S.L. LE SPORT GUYANAIS -516992 en application de l'article 31 du Statut de l'arbitrage.

Accorde à M Marlon ALHO BARBOSA d'être licencié au club d'ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT 560820 si l'article 33c est respecté et qu'il peut représenter ce club à compter du 01 juillet 2025

Le club A.S.L. LE SPORT GUYANAIS (516992) club formateur, continuera de compter M. Marlon ALHO BARBOSA dans son effectif pour l'année 2024/2025 et 2025/2026, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale en application de l'article 35 alinéa 2et3 du statut de l'arbitrage.

Droit de mutation 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club d'ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT560820.

Dossier : HENNON Antoine licence N°2545393750

LES PHOENIX CATALANS CLUB OMNISPORT SUD ROUSSILLON est le club formateur 2023/2024

Constate que la démission de M. HENNON Antoine 2545393750 du club LES PHOENIX CATALANS CLUB OMNISPORT SUD ROUSSILLON pour aller au district des PYRENEES ORIENTALES n'est pas motivée au sens de l'article 33c du statut de l'arbitrage

Accorde à ce dernier de démissionner du club LES PHOENIX CATALANS CLUB OMNISPORT SUD ROUSSILLON (58134) en application de l'article 31 du statut de l'arbitrage.

Accorde à M HENNON Antoine d'être licencié au district des PYRENEES ORIENTALES 6514 et le classe arbitre indépendant pour 4 saisons soit jusqu'au 30/06/2028, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Dossier : SLIMANI Rayan licence N°9604740382

Constata la démission de M. SLIMANI Rayan (9604740382) DU CLUB de BREST qui est le club formateur saison 2023 /2024, pour aller dans le club de l'US POUVOURVILLE 512971

Accorde à ce dernier de démissionner du club de l'AS BRESTOISE en application de l'article 31 du Statut de l'arbitrage.

Le club de l'A.S. BRESTOISE club formateur continuera de compter M. Rayan SLIMANI dans son effectif jusqu'au 30/062025

Accorde à M SLIMANI Rayan d'être licencié au club de l'US POUVOURVILLE 512971 à compter du 01 /07/2025, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Droit de mutation 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club de l'US POUVOURVILLE 512971

Dossier KANDA MBUYAMBA Didier. Licence N°2543674033 :

Constata la démission de M. KANDA MBUYAMBA Didier LICENCE N°2543674033 du club de BRIE FC 547018 LIGUE DE PARIS pour aller dans le club du F.C. LAUNAGUET 521342.

Accorde à ce dernier de démissionner du club BRIE FC 581166 en application de l'article 31 du Statut de l'arbitrage.

Accorde à M KANDA MBUYAMBA Didier d'être licencié au club du FC LAUNAGUET 521342 en application de l'article 33 c dernier paragraphe, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Droit de mutation 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club du FC LAUNAGUET 521342

Dossier TOSKA Sajmir Licence N°2547148241

Constata la démission de M. TOSKA Sajmir licence 2547148241 du club de PERPIGNAN AC 547018 pour aller RODEZ AVEYRON 505909

Accorde à ce dernier de démissionner du club de PERPIGNAN AC 547018 en application de l'article 31 du statut de l'arbitrage.

Accorde à M. TOSKA Sajmi d'être licencié au club RODEZ AVEYRON 505909 en application de l'article 33 c dernier paragraphe, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Dossier : PINEL Mickael licence N°1896522586

Constata la démission de M. PINEL Mickael du club FC SOURCE D'AVEYRON (582635) pour aller au club de RODEZ AVEYRON 505909.

Accorde à ce dernier de démissionner du club FC SOURCE D'AVEYRON (582635) en application de l'article 31 du statut de l'arbitrage

Accorde à M PINEL Mickael d'être licencié au club de RODEZ AVEYRON et le classe arbitre indépendant pour 4 saisons soit jusqu'au 30/06/2028 non application de l'article 33c distance entre le club quitté et le nouveau Club moins de 50Kms.

Le club de FC SOURCE AVEYRON club formateur continuera de compter M PINEL Mickael dans son effectif pour la saison 2024/2025 et 2025/2026 soit jusqu'au 30/06/2026, sous réserve de la poursuite normale de son activité.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage dans les 7 jours à compter de la publication devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les conditions de forme prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le président de séance

Georges DAGANI

Le secrétaire de séance

Pierric OZON